

OBJET ZAC DE LA COLLINE DES CAMELIAS

RUE DE LA COLLINE DES CAMELIAS ET RUE DES MARQUIS

**PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC (ARTICLE L. 318-3 DU CODE
DE L'URBANISME)**

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les orientations d'aménagement du PLU (approuvé le 17 décembre 2004), la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) nommée « Colline des Camélias » a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès à la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

Rapport n°15/2-28

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

La Ville, par le biais de son aménageur rencontre à ce jour des difficultés pour mener à bien cette opération, les propriétaires de la voie cadastrée EP 141 faisant obstacle au bon déroulement des travaux.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite se donner la possibilité d'engager à tout moment une procédure spécifique d'incorporation des voies privées (rue de la Colline et rue des Marquis dont les références cadastrales sont EP141, EP185 et ER102) citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme L.318-3.

En effet, à ce jour, toutes les négociations amiables ont échoué.

Parallèlement, les familles concernées ont été averties du souhait de la Ville d'acquérir ce bien cadastré EP 141.

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit donc de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture par le Maire de l'enquête publique avec dossier soumis à enquête. Ce dossier comprend :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de parcellaire ainsi qu'un état parcellaire.

Ce dossier d'enquête préalable porte sur les voiries rue des Marquis et, rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et la rue de la Colline en partie appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

Le dossier d'enquête constitué par la Ville porte donc sur la totalité des parcelles EP141, EP185 et ER102 incluant la voie d'accès à la ZAC. Il s'agit bien, à terme de procéder au transfert de l'intégralité des références cadastrales dans le domaine public.

Conformément à l'article L. 2541-12 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du plan d'alignement doit être approuvé en conseil municipal et l'approbation du plan fera également l'objet d'une autre délibération en conseil municipal.

Pour rappel, l'assemblée délibérante en Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de 4 mois suite à l'enquête.

2 scénarios sont possibles :

- aucun des propriétaires ne s'oppose au projet : le conseil municipal décide du classement d'acquisition et incorporation ;
- opposition d'au moins un propriétaire : le Maire demande au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

Rapport n°15/2-28

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver le lancement de l'élaboration du plan d'alignement ;
2. d'approuver la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme L. 318-3 ;
3. d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de 15 jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;
4. d'approuver le dossier d'enquête constitué par la Ville ;
5. de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;
6. de m'autoriser à solliciter le Préfet pour saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête ;
7. de notifier les personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement, l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière ;
8. de donner son avis suite à l'enquête lors d'une prochaine assemblée délibérante en Conseil Municipal dans un délai de 4 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NB Les pièces constitutives du dossier d'enquête, selon l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, du projet peuvent être librement consultées auprès de la Direction Aménagement/ Grands Projets/ Mobilité en l'Hôtel de Ville (1er étage) aux jours et horaires ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-1A-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC DE LA COLLINE DES CAMELIAS

RUE DE LA COLLINE DES CAMELIAS ET RUE DES MARQUIS

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC (ARTICLE L. 318-3 DU CODE
DE L'URBANISME)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, les articles R. 141-5 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

11 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
HOARAU Serge, Madame DOKI-THONON Lisianne,
Messieurs HUBERT Richenel, MOREL Jean-Jacques,
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'élaboration du plan d'alignement.

ARTICLE 2

Approuve la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3).

Délibération n° 15/2-28

ARTICLE 3

Autorise l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de 15 jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Approuve le dossier d'enquête constitué par la Ville.

ARTICLE 5

Autorise à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à solliciter le Préfet pour saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête.

ARTICLE 7

Notifie les personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement, l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8

Donne son avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine assemblée délibérante en Conseil Municipal dans un délai de 4 mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-1B-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

PLAN

Accès à la propriété
07/09/2014 DE
09/09/2014 DE

SITUATION

1 / 15000



Mairie de Saint-Denis

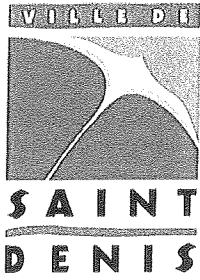
DATE DU TRACÉ: 01-04-2015, 09:47:31, Mer

Échelle cadastrale, dérivée du plan cadastral numérisé.
Pas d'alignement, aucune pré-cadastre ni droits réservés

NOTE INDIQUANT LES
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE
L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE
VOIE

PIECE ANNEXE DE LA DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015



PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES

(RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE)

DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

CONTEXTE

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES (RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE) DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les Orientations d'Aménagements du PLU (approuvé le 17 décembre 2004), la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) nommée Colline des Camélias a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès à la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite engager une procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L.318-3.

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme pour les voiries rue des Marquis et, rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et le reste de la rue de la Colline appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

PLAN DE SITUATION

PLAN

SITUATION

1 / 15000



Accusé
074 219
Date de

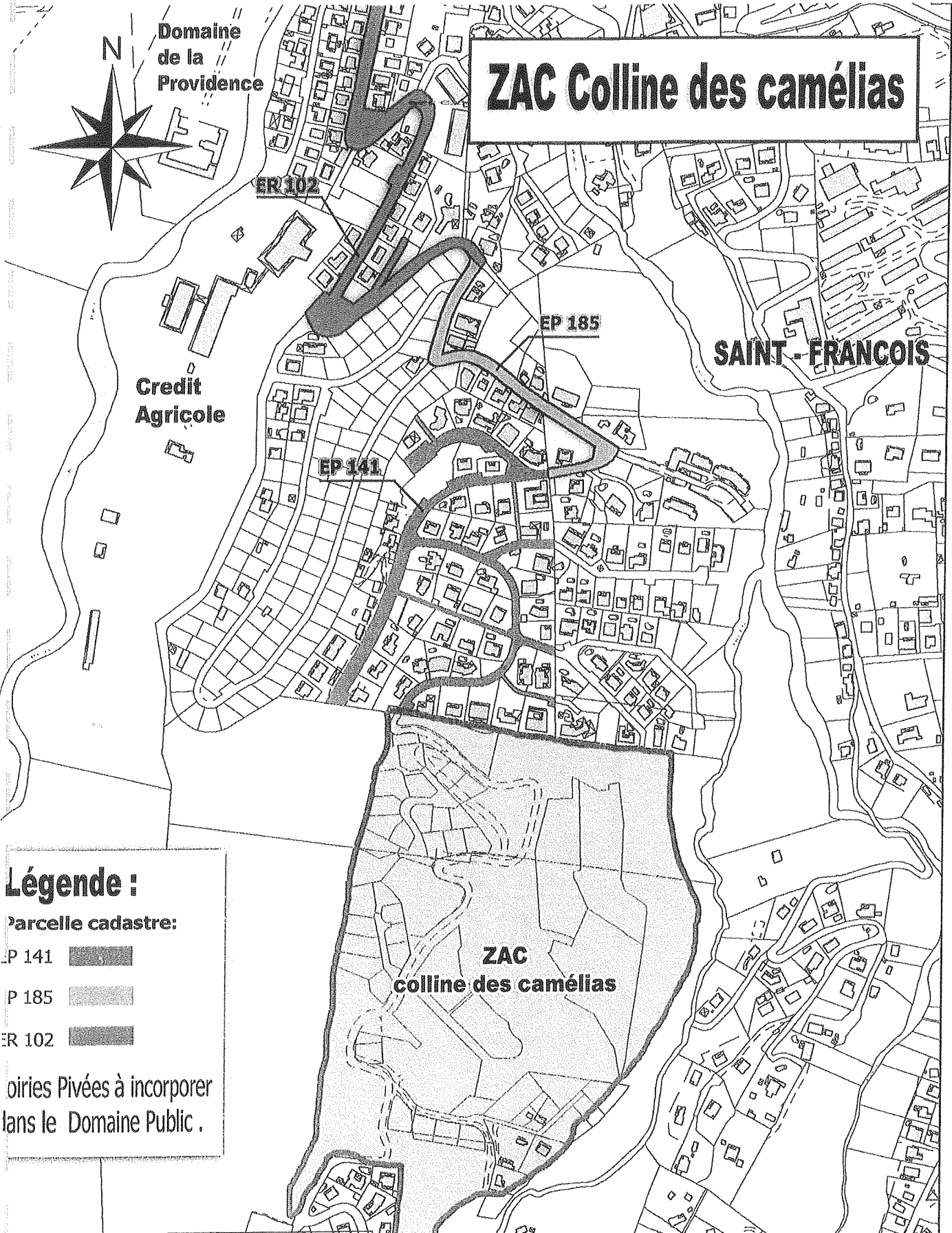
Mairie de Saint-Denis -

DATE DU TRAGE : 01-04-2015 09:45:51 Met

PROJET COMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE MAINTIEN COMMUNAL
DES ESPACES VERDS - MAIRIE DE SAINT-DENIS

LOCALISATION

ZAC Colline des camélias



Légende :

Parcelle cadastre:

EP 141 

EP 185 

ER 102 

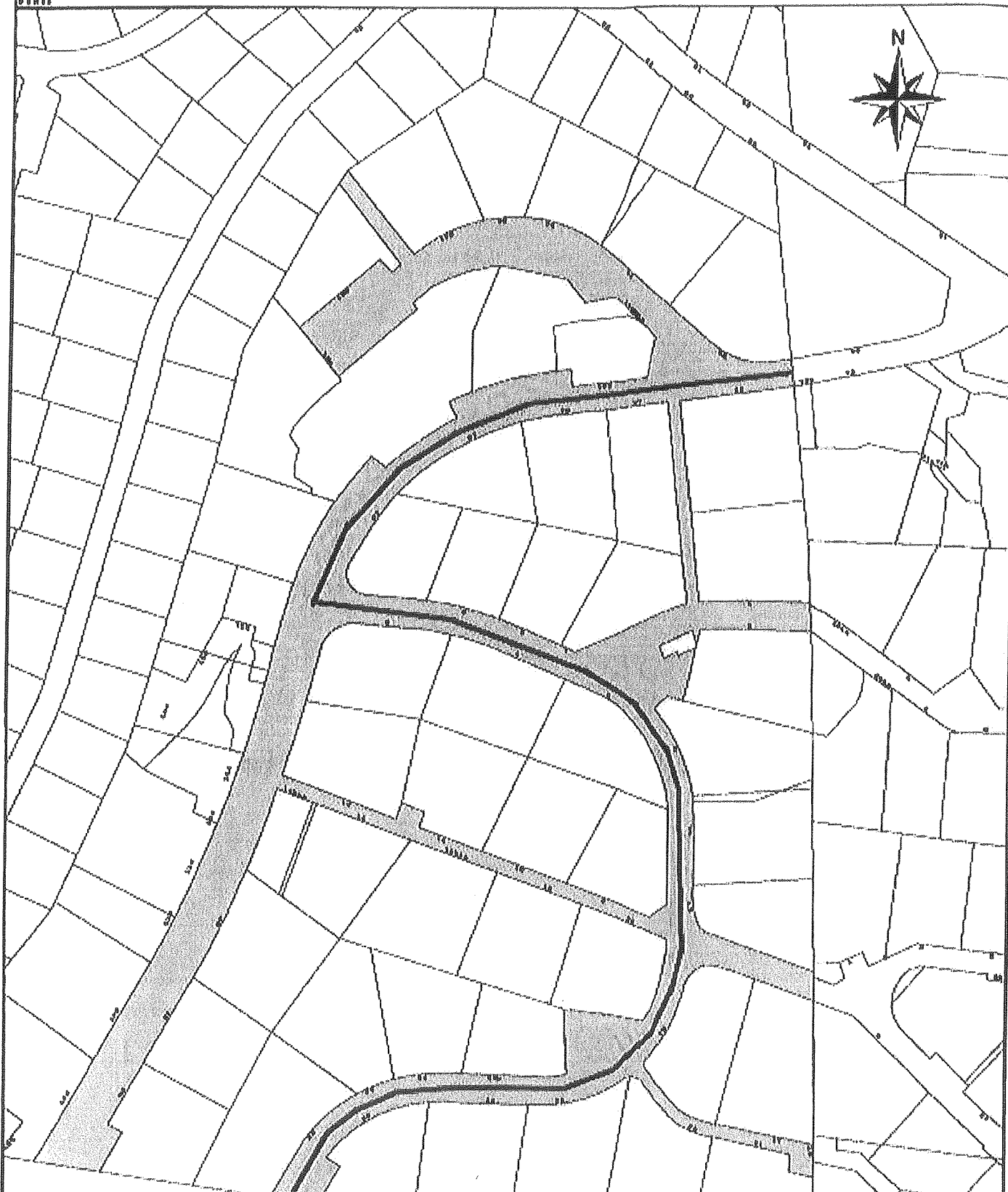
Parcelles Pivées à incorporer dans le Domaine Public .

ETAT PARCELLAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015



Ech : 1/ 1500

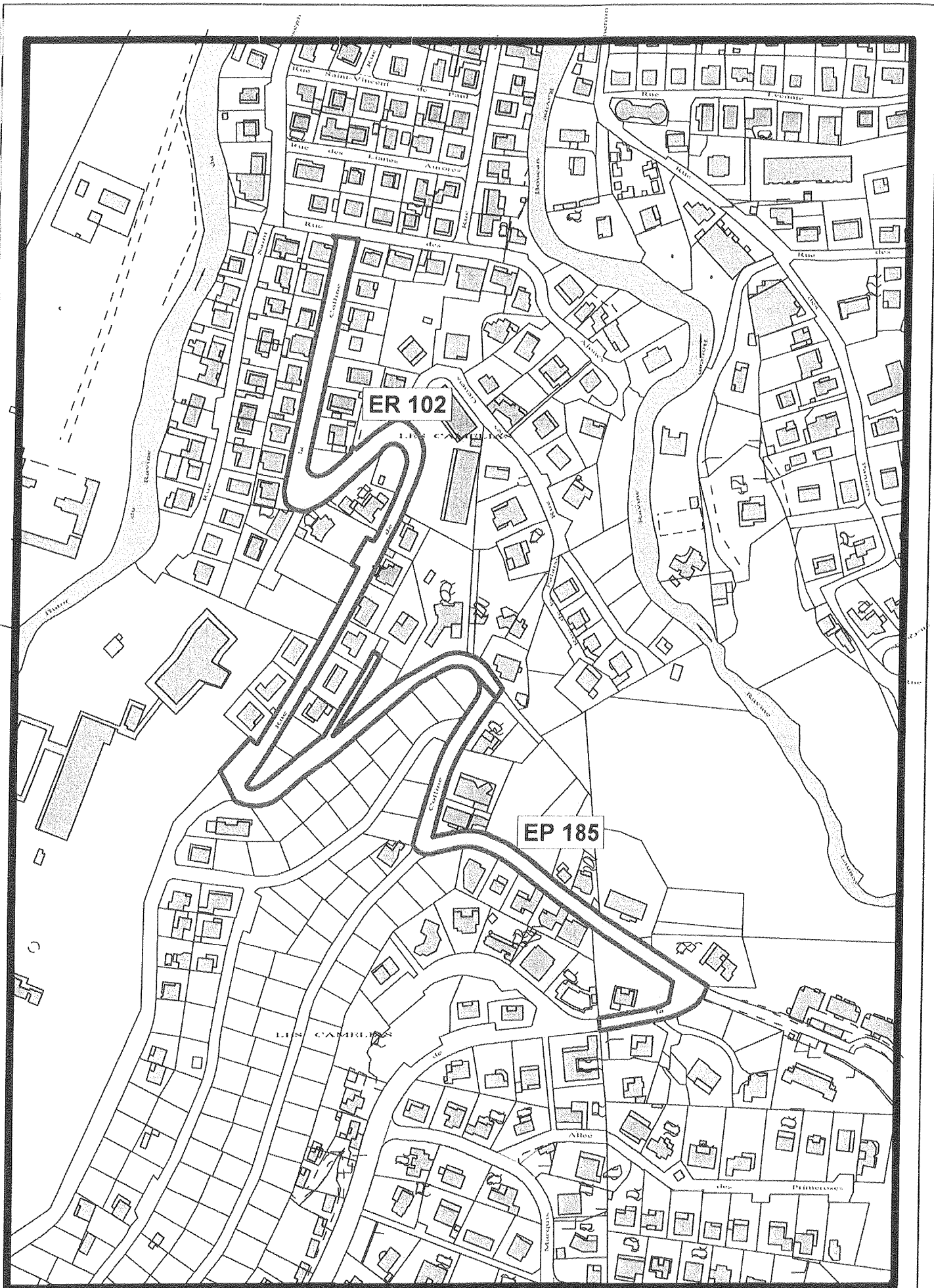


 EP 141

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE

Date de dépôt en préfecture : 04/05/2015

Projet de loi n° 100 du 10 mai 2015 relatif à la transition énergétique / Article 100-1 / Texte adopté



Accusé de réception en préfecture
074207701520150005-12880DE
Date de réception en préfecture : 04/03/2015

Parcelles ER 102 et EP 185

Source : DGFIP - mars 2013

Echelle : 3000

CARACTERISTIQUES DES VOIRIES

RUE DE LA COLLINE

Ech. 1 / 5000

LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)
- Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

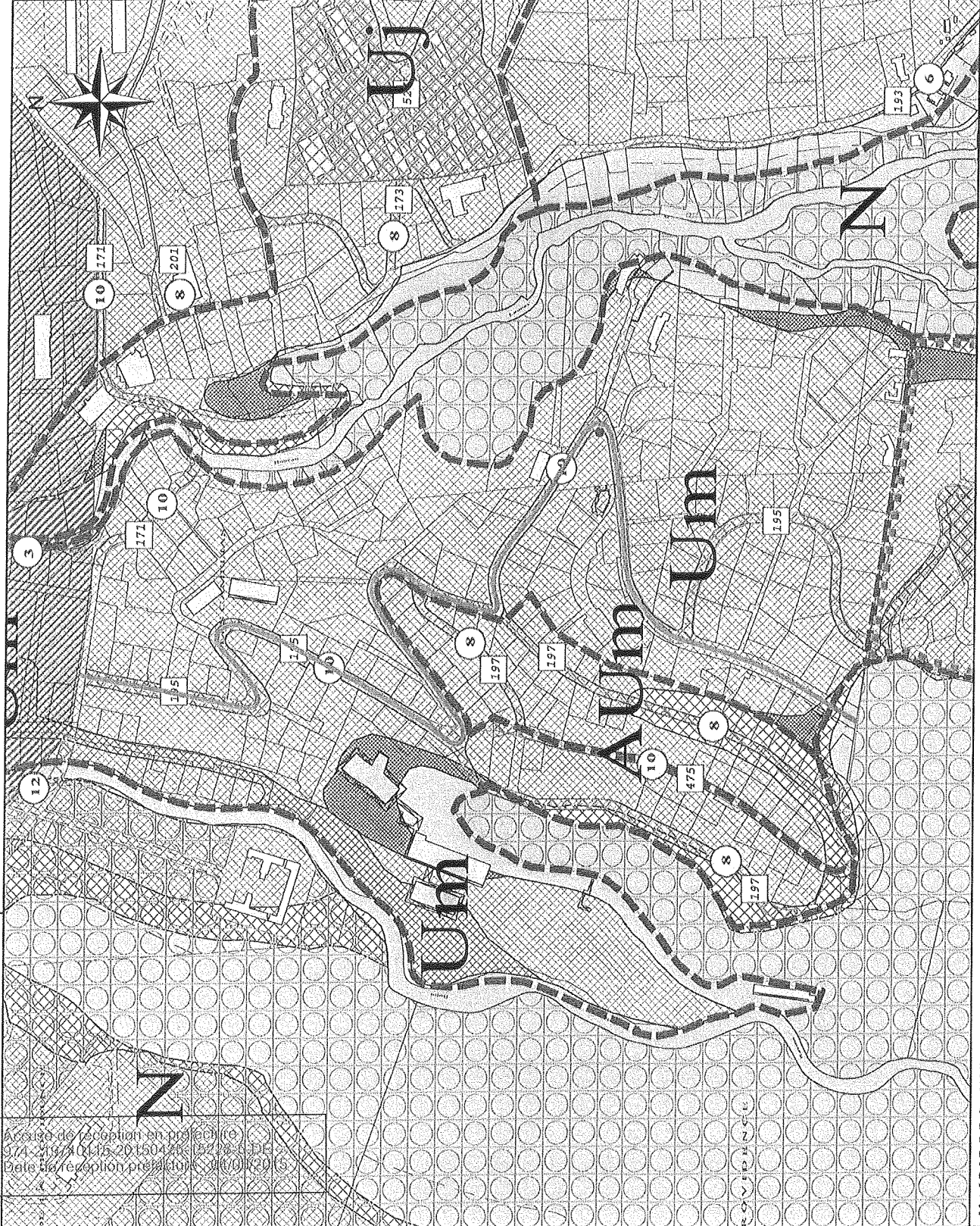
RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone RIc
- Zone rRI
- Zone R2

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2u
- Zone B2
- Zone rB2
- Zone B3
- Zone rB3



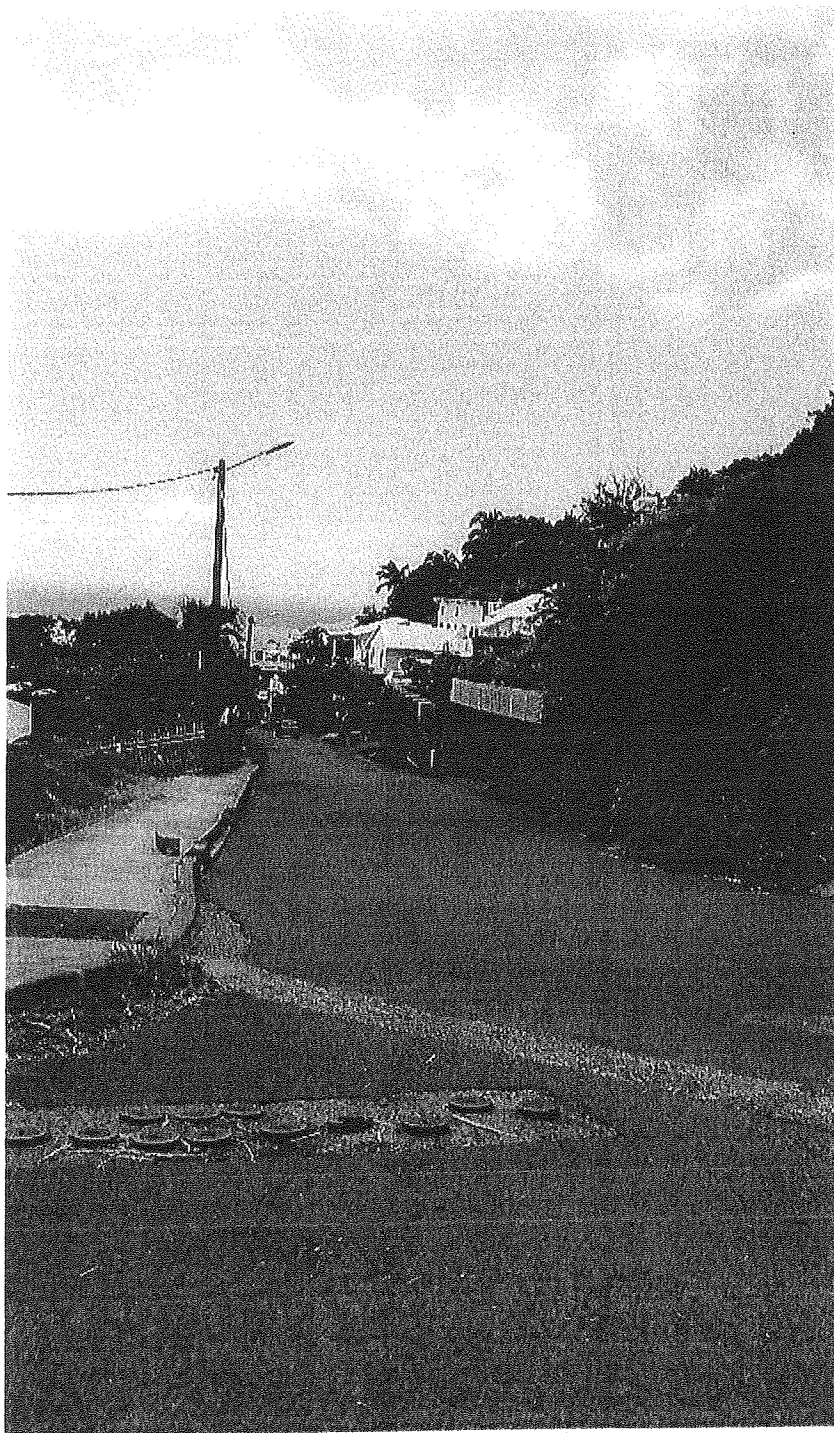
Arrière de l'acceptation en projet de
 171-199-201-203-205-207-209-211-213-215-217-219-221-223-225-227-229-231-233-235-237-239-241-243-245-247-249-251-253-255-257-259-261-263-265-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-289-291-293-295-297-299-301-303-305-307-309-311-313-315-317-319-321-323-325-327-329-331-333-335-337-339-341-343-345-347-349-351-353-355-357-359-361-363-365-367-369-371-373-375-377-379-381-383-385-387-389-391-393-395-397-399-401-403-405-407-409-411-413-415-417-419-421-423-425-427-429-431-433-435-437-439-441-443-445-447-449-451-453-455-457-459-461-463-465-467-469-471-473-475-477-479-481-483-485-487-489-491-493-495-497-499-501-503-505-507-509-511-513-515-517-519-521-523-525-527-529-531-533-535-537-539-541-543-545-547-549-551-553-555-557-559-561-563-565-567-569-571-573-575-577-579-581-583-585-587-589-591-593-595-597-599-601-603-605-607-609-611-613-615-617-619-621-623-625-627-629-631-633-635-637-639-641-643-645-647-649-651-653-655-657-659-661-663-665-667-669-671-673-675-677-679-681-683-685-687-689-691-693-695-697-699-701-703-705-707-709-711-713-715-717-719-721-723-725-727-729-731-733-735-737-739-741-743-745-747-749-751-753-755-757-759-761-763-765-767-769-771-773-775-777-779-781-783-785-787-789-791-793-795-797-799-801-803-805-807-809-811-813-815-817-819-821-823-825-827-829-831-833-835-837-839-841-843-845-847-849-851-853-855-857-859-861-863-865-867-869-871-873-875-877-879-881-883-885-887-889-891-893-895-897-899-901-903-905-907-909-911-913-915-917-919-921-923-925-927-929-931-933-935-937-939-941-943-945-947-949-951-953-955-957-959-961-963-965-967-969-971-973-975-977-979-981-983-985-987-989-991-993-995-997-999

Date de l'acceptation en projet de : 10/09/2015

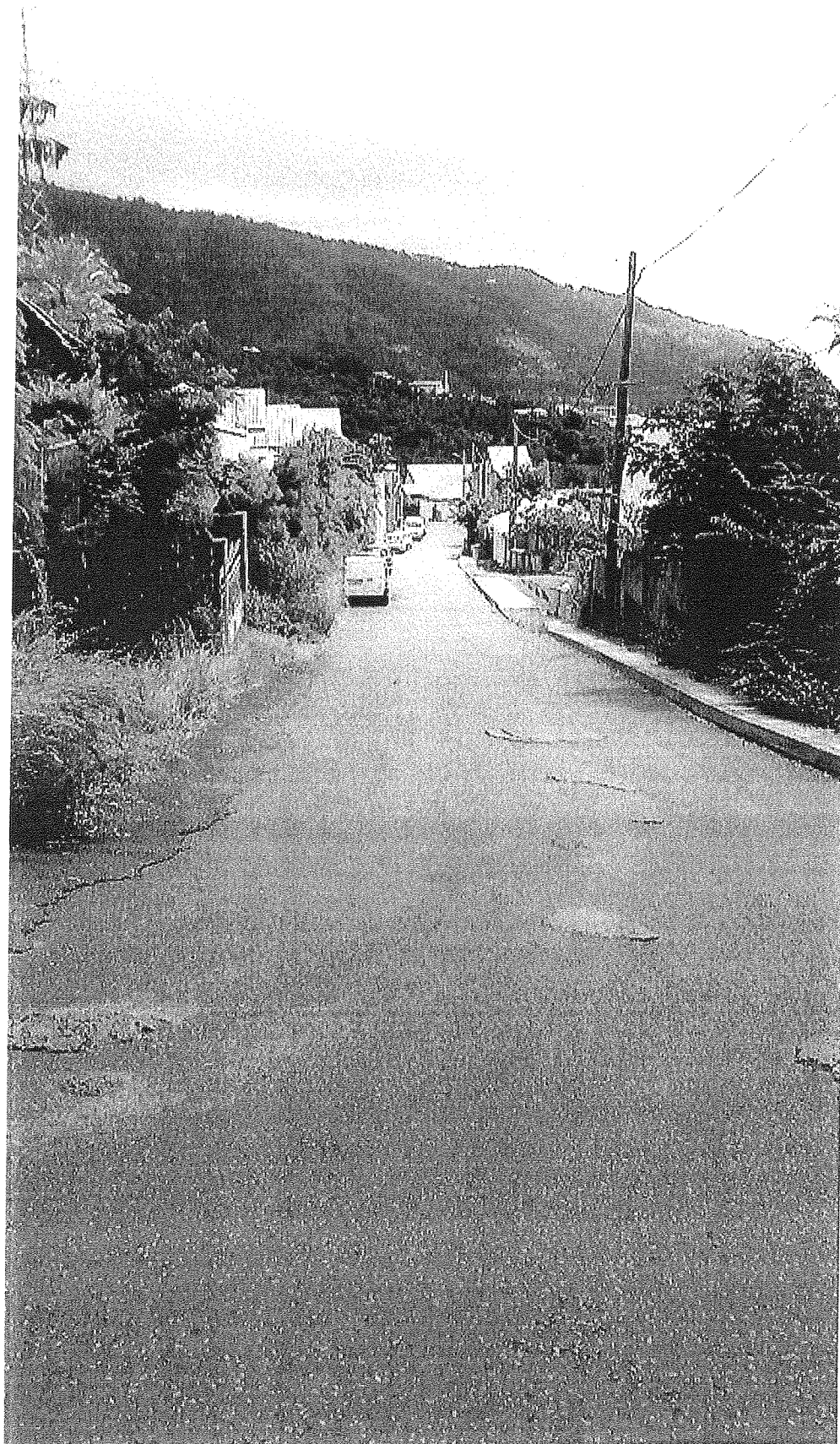
Mairie de Saint-Denis - DATE DU TIRAGE : 24-04-2015, 09:30:53, Ven

Realisée à partir de données cadastrales : Vue par Direction Générale des Impôts sous droits de reproduction, de transformation, de transmission réservés

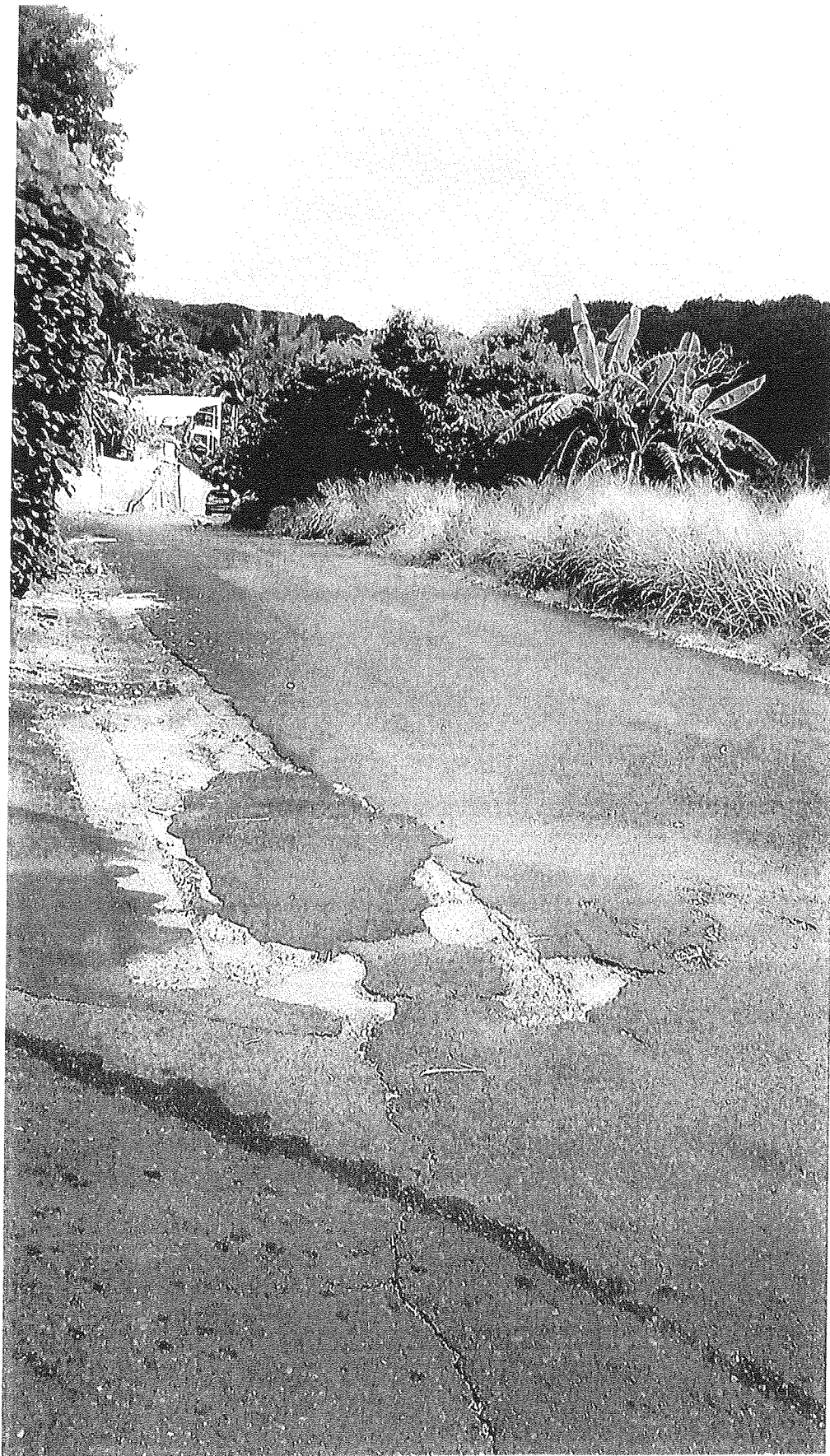
RUE DE LA COLLINE



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

RUE DES MARQUIS

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue de la COLLINE au chemin des LONGOSES

Statut : privé – propriétaire : SARL FASCOM INTERNATIONAL

Longueur : 340 m

Non classée : 340 m

Longueur bitumée : 340 m

Emprise actuelle : 10 m selon ER du PLU

largeur chaussée : 6

Trottoirs : oui en partie

caniveaux : oui

Réseaux existants :

EAU EDF – Télécommunications – Assainissement – Eau Pluviale – Eclairage Public

Carte

RUE DE LA COLLINE

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue des AJONCS à la rue des MARQUIS

Statut : privé – propriétaire : SARL COLLINE DES CAMELIAS en partie

Longueur : 1400 m
Non classée : 1400 m

Longueur bitumée : 1400 m

Emprise actuelle : 10 m selon ER du PLU
largeur chaussée : 6 à 8 m

Trottoirs : oui en partie
caniveaux : oui

Réseaux existants :
EAU - EDF – Télécommunications – Assainissement – Eau Pluviale – Eclairage Public

Carte

RUE DES MARQUIS

Ech. 1 / 3000

LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voirie)
 - Tracé de la Nouvelle Route du Littoral

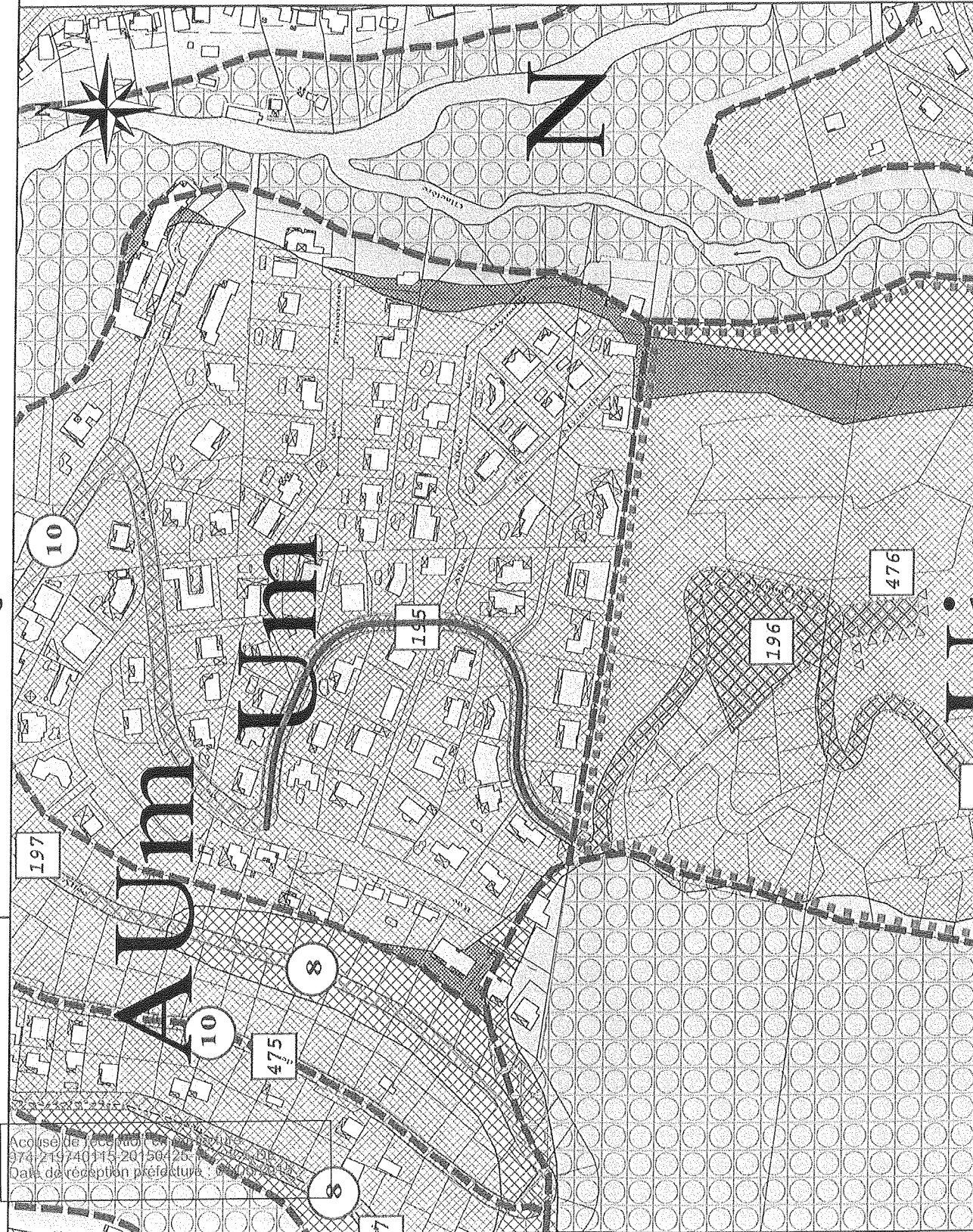
RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1c
- Zone rR1
- Zone R2

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone B2r
- Zone B2
- Zone rB2
- Zone B3
- Zone rB3

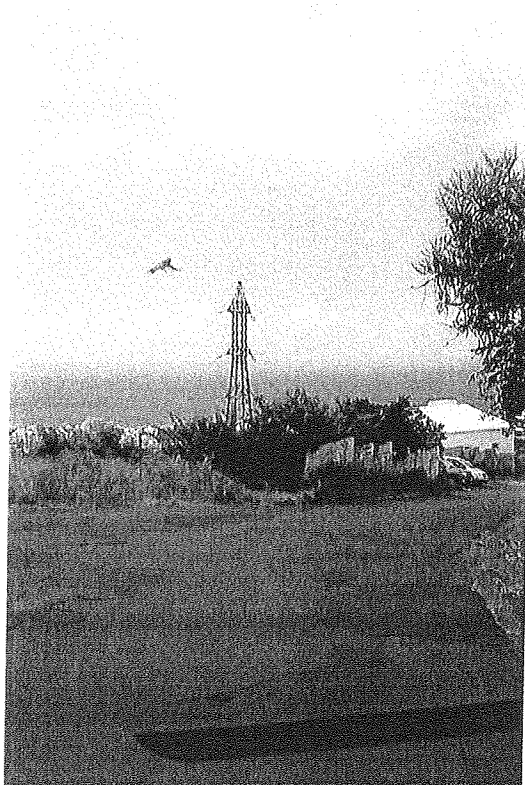


DATE DU TIRAGE : 24-04-2015,08:57:23, Ven

MAIRIE DE SAINT-DENIS -

réalisée à partir de données cadastrales ; Égée par Direction Générale des Impôts
tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

RUE DES MARQUIS



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

ETAT CARACTERISTIQUE DES VOIRIES

Selon un diagnostic primaire de l'état d'entretien de la voirie et réseaux de la rue des Marquis et de la rue de la Colline, il est possible de dresser ce 1^{er} constat et le cout prévisionnel des travaux de renforcement des réseaux.

LE RESEAU D'EAU PLUVIALE

On note l'absence d'entretien des réseaux pluviaux existants et des ouvrages de collecte.

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) démontre que le réseau d'évacuation des eaux pluviales est sous dimensionnée dans l'emprise du Lotissement AH SING.

En effet, le réseau pluvial actuel avec une buse de diamètre de 600 mm présente un débit maximum d'évacuation des eaux pluviales de 1,58 m³/s, alors que le réseau devrait présenter un débit maximum de 1,90m³/s avec une buse de diamètre 800 mm (pente 0.035 m/m sur respectivement 105 mètres linéaires)

Le coût prévisionnel de ces travaux de renforcement s'élève à **92.300 € HT**.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

De nombreuses fuites ont été constatées en 2014 par Véolia.

Le secteur concerné est alimenté par le sur-presseur "les rosiers".

Les contraintes actuelles pour alimenter la partie haute du lotissement "AH SING" imposent l'application d'une pression de départ importante avec pour conséquence d'augmenter la pression de service sur les zones basses du réseau sur-pressé (pression supérieur à 8 bars).

Dans la continuité des travaux d'adduction en eau potable (AEP) de la ZAC, Véolia propose donc de basculer d'un réseau sur-pressé "surpresseur rosiers" a un réseau gravitaire "réservoir ZAC Camélias" (continuité du lotissement ZAC) afin de réduire les pressions de service sur toute la zone.

Une partie du renforcement a déjà été fait par la SPAG.

Il est donc judicieux sur le secteur en cause :

- de prévoir le renforcement la conduite diamètre 100 fonte et 110 pvc sous la rue des marquis ;
- de prévoir le renforcement de la conduite diamètre 100 fonte sous la partie haute de la rue de colline ;
- de prévoir la mise en place de compteur généraux (CG) sur les impasses totalement privées ;
- d'installer des compteurs statistiques (CS) sur les voies actuellement privées.

Le coût prévisionnel est de **500.000 € HT**

LES VOIRIES ET LE RESEAU D'EAU USEE

Ainsi les rues de la Colline et des Marquis feront l'objet d'une réfection pour améliorer les conditions de circulation à la réception de l'opération.

Le réseau d'eaux usées a déjà été refait. La rénovation de la chaussée et du réseau d'eaux usées est estimée à 1.300.000 Euros HT sur tout le linéaire rue de la Colline et rue des Marquis.

La réalisation et le financement seront assurés par l'aménageur.

LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

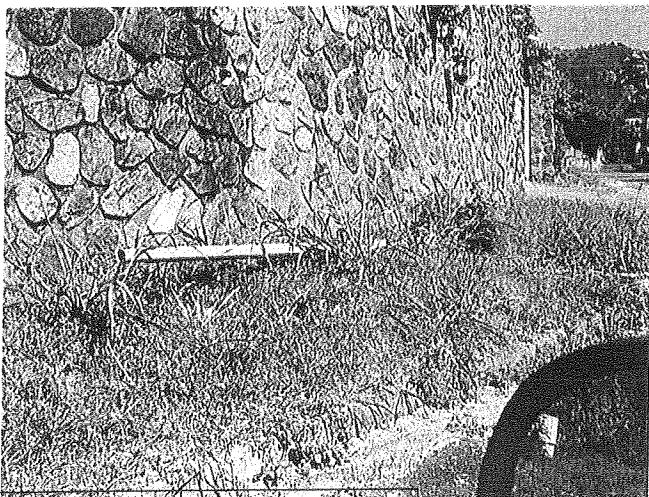
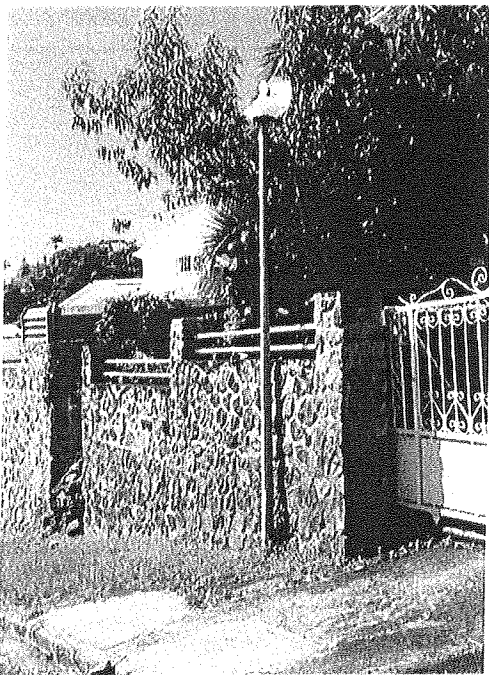
A) Etat des lieux :

On dénombre :

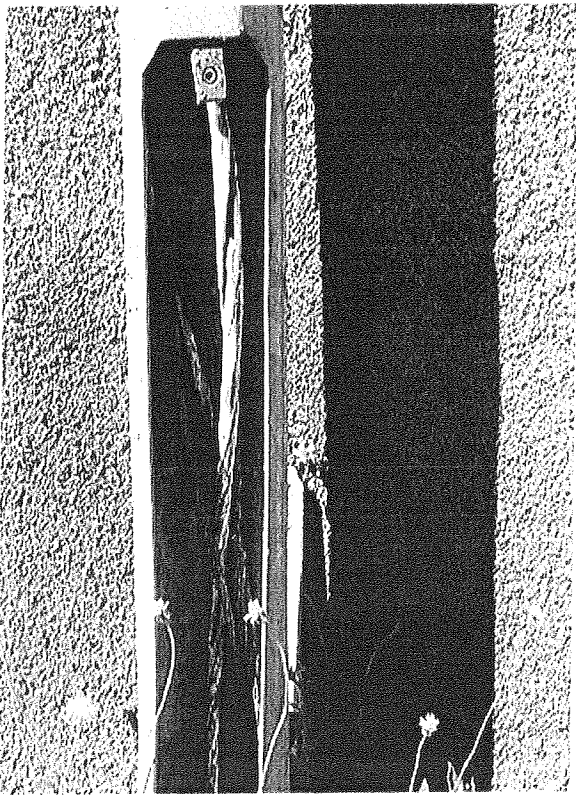
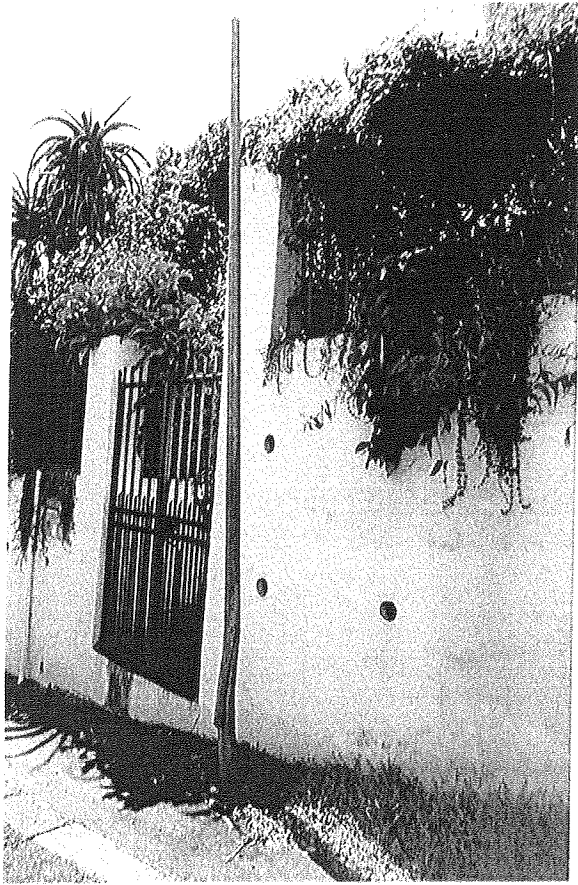
- 34 mâts existants ;
- Au minimum 6 mâts manquants ;
- Un poste transformateur EDF (Poste 1376) et l'armoire de commande sur le poste transfo, situés au N°2 allée des Primeroses.
Il n'y a pas de compteur pour l'Eclairage dans cette armoire, ce qui signifie que le réseau d'éclairage ne fonctionne plus ou est abandonné.

Les photos du réseau d'éclairage public montrent :

- une grande majorité des luminaires ont été enlevés ;
- des mâts détériorés ;
- et le réseau de distribution vétuste.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15228-5-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

B) Un estimatif de la réhabilitation du réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage nécessiterait une réhabilitation (remplacement des mâts, des luminaires, tranchées, passage de câbles, réfection de tranchées...).

L'estimation financière s'élèverait à un coût de **500.000 € HT**.

LES RESEAUX EDF ET TELECOM

Un réseau électrique posé en aérien est composé de plusieurs poutrelles en acier et de poteaux en béton, supportant des câbles de cuivre nu ou du type torsadé, longe cette voie sur une grande partie de sa distance et traverse les 3 parcelles concernées EP 185, ER 102 et EP 141.

Sur ces mêmes parcelles et sur cette même voie, on retrouve aussi, des lignes téléphoniques supportées par des poteaux en acier ou en bois ou souvent en appui commun sur les poteaux en béton du réseau EDF.

Concernant les branchements individuels des constructions existantes qui jouxtent cette voie, en majeure partie, ils sont déjà réalisés en souterrain.

En conclusion, l'amélioration que la ville pourra apporter au fil des années sera d'enfouir ces réseaux sur tout le linéaire concerné.

Les coûts approximatifs s'élèveraient à **800.000 € HT** k€ environ (travaux de fouille et de réfection de la voirie, travaux électriques et télécom)